RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AXIOME AUDIT ET STRATEGIE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 37 230 EUROS
SIEGE SOCIAL : LE TRIADE 3 - 215 RUE SAMUEL MORSE
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

404 270 852 RCS MONTPELLIER

(Ci-après désignée la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 8 avril,
A huit heures,

- **LA SOCIETE HOLDING ABC,**

 Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros,
 Ayant son siège social 215, rue Samuel Morse, Le Triade 3 – 34000 MONTPELLIER,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 502 427 123,
 Représentée par Monsieur Pierrick BELEN, en sa qualité de Président,

Associée unique de la Société AXIOME AUDIT ET STRATEGIE.

En présence de Monsieur Pierrick BELEN et Monsieur Josselin NAZON, en qualité de co-gérants de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Constat de la démission de Monsieur Steve AMAT de ses fonctions de co-gérant ;
- Nomination de nouveaux co-gérants ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

GG GB KG

PREMIERE DECISION

L'associée unique déclare renoncer au formalisme, prévu à l'article 18.4 des statuts, dans le cadre de la démission d'un gérant.

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Steve AMAT de ses fonctions de co-gérant et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de co-gérants de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

MADAME KAREN GRANGEON,
Née [redacted]
Demeurant [redacted]

ET

MONSIEUR GUILLAUME GRANIER,
N[redacted]
Demeurant [redacted]

ET

MONSIEUR GUILLAUME BARRERE,
Demeurant [redacted]

Monsieur Guillaume GRANIER, Madame Karen GRANGEON et Monsieur Guillaume BARRERE acceptent les fonctions de co-gérant et déclarent n'être atteints d'aucune incapacité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Guillaume GRANIER, Madame Karen GRANGEON et Monsieur Guillaume BARRERE exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'associée unique décide qu'ils ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions de co-gérants, et ce jusqu'à décision contraire, et ce indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités légales.

GG GB KG

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et les nouveaux co-gérants.

PO / LA SOCIETE HOLDING ABC
MONSIEUR PIERRICK E

[redacted]

MONSIEUR GUILLAUME GRANIER
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

" Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant"

[redacted]

MADAME KAREN GRANGEON
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante »

" Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante

[redacted]

MONSIEUR GUILLAUME BARRERE
« Bon pour acceptatio

"Bon pour accepta

[redacted]

co-gérant